

NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



PROVISOIRE

T/PV.1301
1er juin 1967

FRANCAIS

Trente-quatrième session

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA MILLE TROIS CENT UNIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 1er juin 1967, à 15 heures.

Présidente : Mlle BROOKS (Libéria)
puis : Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique)

- Examen de la situation dans la Nouvelle-Guinée : rapport de l'Autorité administrante 4 b (suite)
- Examen des pétitions concernant la Nouvelle-Guinée 5 (suite)
- Résolutions de l'Assemblée générale sur la question du Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée et du Territoire du Papua 10 (suite)

Note : Le compte rendu analytique, qui est le compte rendu officiel de cette séance, sera publié en document miméographié sous la cote T/SR.1301. Les délégations pourront y apporter des corrections. Il en sera tenu compte dans la rédaction définitive qui paraîtra en volume imprimé.

POINTS 4 b), 5 ET 10 DE L'ORDRE DU JOUR

EXAMEN DE LA SITUATION DANS LA NOUVELLE-GUINEE : RAPPORT DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE (T/1660 et Add.1; T/L.1119) (suite)

EXAMEN DES PETITIONS CONCERNANT LA NOUVELLE-GUINEE (T/COM.8/L.2; T/PET.8/L.10 et L.11; T/PET.8/22 et 23) (suite)

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA QUESTION DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DE LA NOUVELLE-GUINEE ET DU TERRITOIRE DU PAPUA [2112 (XX) et 2227 (XXI)] (suite)

Sur l'invitation de la Présidente, M. Harry West, Représentant spécial pour le territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée sous administration australienne, et M. Zurecnuoc et M. Eupu, Conseillers de la délégation australienne, prennent place à la table du Conseil.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : J'invite la représentante des Etats-Unis à continuer de poser des questions au représentant spécial.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais abandonner le sujet qui faisait l'objet de mes questions précédentes et poser une ou deux questions à propos de l'enseignement et des programmes de formation.

Ma délégation a été très frappée par les institutions et les programmes d'enseignement et de formation qui ont été établis en Nouvelle-Guinée. Je pense, que, dans ce domaine particulier, l'autorité administrante mérite qu'on lui fasse crédit et lui présente des félicitations pour le travail qu'elle a accompli par le passé et pour celui qu'elle effectue aujourd'hui.

J'ai été frappée par les observations qu'a faites hier M. Zurecnuoc au sujet des difficultés créées par le manque de connaissances de l'anglais; il nous a dit que ce problème compliquait les programmes d'enseignement surtout au niveau supérieur et je voudrais demander au représentant spécial et à ses conseillers ce qu'envisage l'administration pour élargir les programmes de formation linguistique.

Je crois qu'il a dit qu'il y avait quelque 700 langues ou dialectes différents parlés en Nouvelle-Guinée, ce qui doit représenter une énorme complication. Dans ces conditions, je crois comprendre qu'en tout état de cause il soit plus facile d'encourager l'emploi du Pidgin English, comme on l'a dit.

Ma délégation se demande si à la longue, il ne serait pas plus utile et souhaitable d'insister sur l'enseignement d'une langue internationale pour qu'un nombre plus grand de Néo-Guinéens puissent communiquer plus facilement avec le reste du monde et, par la suite, occuper leur place au sein de la communauté mondiale. Je voudrais donc savoir si l'administration a des plans à cet égard.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

L'administration accorde toute son attention à la diffusion de l'anglais le plus rapidement possible, par tous les moyens dont elle dispose. Aujourd'hui, dans toutes les écoles, l'anglais est la langue utilisée pour l'enseignement dès le début. A part cela, des cours d'éducation des adultes sont organisés dans la presque totalité du territoire, et l'anglais est le sujet d'étude principal dans le cadre de ces derniers. En même temps, l'autorité administrante n'a pas perdu de vue le fait que le pidgin mélanésien est une langue très évoluée qui s'est répandue et développée au cours des années pour satisfaire aux besoins d'une population de 2 millions d'âmes dans les territoires combinés qui, entre eux, comptent plus de 700 dialectes. Il est très réconfortant de constater à quel point cette langue s'est développée et a pu permettre les contacts entre les différents éléments de la population. Cette langue comprend un vocabulaire très riche, elle dérive de plusieurs sources : de dialectes locaux, de l'anglais, de l'allemand, du malaisien. Fondamentalement, la grammaire est celle du dialecte Blanche Bay parlé par la population Tolai de la Nouvelle-Bretagne. Cette langue est très utile et souple; elle s'est enrichie d'un grand nombre de mots et de phrases au cours des récentes années. C'est la langue que préfèrent nombre de membres du Parlement et les deux membres de la Chambre d'assemblée qui sont ici présents en qualité de conseillers pourraient vous dire quelques mots du Pidgin English qui a fait l'objet de certaines critiques, particulièrement en dehors de la Nouvelle-Guinée. Toutefois, comme je l'ai souligné, le Gouvernement australien entend poursuivre sa politique visant à vulgariser le plus rapidement possible l'emploi de l'anglais.

L'un des défauts du pidgin est de ne pas être une langue écrite. Il existe très peu d'écrits en pidgin. Si l'on fait de l'anglais une langue universelle, la population du territoire aura la possibilité d'avoir accès à la vaste littérature qui existe en anglais.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
Je serais très heureuse que l'un des conseillers qui accompagnent ici la délégation australienne veuille bien me donner quelques explications complémentaires sur l'emploi du pidgin english au Papua et en Nouvelle-Guinée. J'aurais plaisir à connaître les opinions d'un des conseillers car j'estime qu'il s'agit là d'une question très intéressante.

M. ZURECNUCC (interprétation de l'anglais) : Je pense que le pidgin english est parlé dans toutes les îles du Pacifique où il est devenu la langue commune. Si quelqu'un arrive en Nouvelle-Guinée, le pidgin pousse sur lui comme de la mauvaise herbe; c'est un phénomène de génération spontanée. Cela nous permet de communiquer non seulement avec les étrangers mais également entre groupes tribaux. Lorsque nous vivons en communauté dans une ville, nous employons facilement le pidgin.

J'ai vu des personnes qui ont fréquenté les grandes écoles. Elles parlent généralement le pidgin et non pas l'anglais. Lorsque ces gens sont dans leur bureau, ils emploient l'anglais mais - c'est arrivé au moins à deux ou trois d'entre nous au cours de notre séjour à New York - nous voulons nous donner l'impression d'appartenir au pays, et nous parlons anglais entre nous. Le désir de parler cette langue augmente, quelque impression que nous donnions de ne pas vouloir l'employer. C'est notre idée personnelle. Il ne s'agit pas ici de la politique australienne. Nos jeunes en Nouvelle-Guinée ont le désir d'apprendre l'anglais aussi rapidement que possible; le Gouvernement a donc prévu l'éducation des adultes, des cours du soir, des classes spéciales pour les membres et au cours de l'année dernière, deux d'entre nous, avec huit autres, ont passé trois mois en Australie pour essayer d'apprendre l'anglais car nous n'avons pas eu la possibilité de recevoir une instruction poussée.

M. Eupu

Pour le moment, il y en a 10 qui commencent en Australie. Il s'agit de personnes qui n'avaient pas encore étudié l'anglais. Ce sont des chefs de tribus; ils vivent avec des familles australiennes, à Sydney, en Australie, et y étudient l'anglais. L'anglais est devenu la langue nationale; mais que se passera-t-il à l'avenir lorsque nos jeunes sauront l'anglais? Ils pourront créer une autre langue nationale. Il y a là une question que devront résoudre nos jeunes politiciens. Actuellement, nous estimons que nous devons savoir l'anglais si nous voulons vivre avec les autres pays modernes du monde. L'anglais sera très important lorsque nous aurons accédé à l'indépendance car nous ne voulons pas nous cantonner dans un coin du Pacifique. Nous voulons avoir des contacts avec le reste du monde et c'est une des principales raisons pour lesquelles nous pensons que nous devons apprendre l'anglais. C'est ce qu'essaie d'obtenir l'Administration. Nos populations désirent parler anglais et, en fait, certains de nos jeunes parlent mieux cette langue que nous-mêmes et mieux aussi, je crois, que certains Australiens. Ils apprennent l'anglais à l'école et non pas dans la rue. La langue leur est enseignée par de bons instituteurs.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
M. Zurecnuoc, dans sa déclaration, a dit qu'on parlait un très grand nombre de langues dans le territoire. Le Représentant spécial a également souligné ce fait. Il me semble que cela peut constituer un obstacle à la création d'un sentiment d'unité nationale. On a parlé de 700 langues différentes! Par ailleurs, il est dit dans le rapport annuel que, dans certaines régions de la Nouvelle-Guinée, on a constaté une tendance à une très grande méfiance à l'égard des étrangers. Je me demande si cela ne provient pas en partie de cette question de langues. Comment les Neo-Guinécens pourront-ils s'entendre les uns avec les autres lorsqu'il s'agira de créer une nouvelle société plus étroitement unie? Que se passe-t-il avec les différents groupes linguistiques, les différentes tribus, lorsque leurs membres vivent ensemble dans de plus grandes communautés, ce qui se produit sans doute comme cela s'est produit dans la plupart des sociétés modernes? Est-ce que ces gens ont tendance à vivre séparément, en groupes linguistiques ou tribaux? Conserveront-ils leur loyalisme tribal même lorsqu'ils ne vivent plus dans une zone

Mme Anderson (Etats-Unis)

tribale? Quels sont les facteurs communs qui semblent attirer les populations les unes vers les autres lorsqu'elles essaient de vivre dans une communauté plus large et de créer un sentiment d'unité nationale? Ce problème présente un intérêt particulier pour la délégation des Etats-Unis parce que, dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, comme on le sait, les mêmes questions se posent. Il n'y a pas autant de langues, mais il y en a beaucoup et des problèmes se posent lorsque des personnes qui n'avaient jamais vécu ensemble auparavant tentent de créer une unité nationale alors qu'elles n'ont pas de langue commune. Le Représentant spécial ou l'un de ses conseillers pourrait-il nous donner quelques renseignements à cet égard?

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le Pidgin English est maintenant très généralement compris dans tout le territoire de la Nouvelle-Guinée. Sauf dans des régions très éloignées ou tout récemment ouvertes, presque tout le monde parle le pidgin. Je puis donc dire que le développement du pidgin au cours des années, surtout au cours des quelques dernières années, a constitué l'une des forces les plus importantes pour venir à bout de la méfiance qui existait entre les différents groupes. Pour ce qui est de la Nouvelle-Guinée, nous veillons toujours à ne pas parler de tribus au sens où le font généralement les anthropologues, parce que les groupements néo-guinéens sont beaucoup plus petits que ce n'est généralement le cas. Pour un territoire dans lequel on parle environ 800 différentes langues alors que la population n'atteint maintenant que de 2 millions, il est facile de se rendre compte que le groupe moyen est extrêmement petit et c'est pourquoi tant de langues différentes se sont créées

Je crois qu'il y a là une question très importante lorsqu'on pense à l'histoire de la Nouvelle-Guinée. Cette histoire est extrêmement courte. Il y a tout au plus trente ans que la plupart des habitants ont été rassemblés. Auparavant, ils étaient isolés du fait de facteurs géographiques et de nombreux autres. On peut dire que, il y a environ quinze ans, le Néo-Guinéen ne s'était guère éloigné de plus de quatre ou cinq milles de son lieu de naissance au cours de sa vie entière. Je m'en suis rendu compte lorsque je me suis rendu dans les nouvelles régions. On peut comprendre ainsi combien est gigantesque le problème de la création d'une unité nationale pour la Nouvelle-Guinée.

M. West (Représentant spécial)

Les suspicions, la méfiance ne disparaissent pas du jour au lendemain. Cependant, je crois que nous avons fait de très grands progrès sur la voie d'une solution, mais toutes ces considérations doivent être présentes à l'esprit lorsqu'on examine la situation de la Nouvelle-Guinée. Il y a de très nombreuses difficultés à surmonter pour créer un sentiment d'unité nationale. Je dois dire que l'emploi du pidgin est l'un des facteurs les plus importants sur la voie de la création de cette unité nationale.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
Peut-être d'autres personnes sont-elles mieux renseignées que moi, mais je ne connais pas l'origine de cette expression "Pidgin English". Est-ce qu'un membre de la délégation australienne peut me l'indiquer? Pourquoi cette appellation de "Pidgin English"?

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le pidgin english a été utilisé, je crois, dans de nombreuses régions du monde. Pour autant que je sache, celui qui est parlé en Nouvelle-Guinée était employé déjà au temps de l'administration allemande. Ce pidgin tel qu'il est parlé dans la plus grande partie du territoire du Papua et Nouvelle-Guinée n'est certainement pas de l'anglais dégénéré. Il s'appuie sur la structure du langage utilisé par le peuple Tulai de la Blanche Bay ou de Kuanua. Si l'on excepte les termes professionnels et techniques ainsi que les notions trop abstraites, il est très facile d'entretenir une conversation à un bon niveau sur n'importe quel sujet dans cette langue.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation pense que le nouveau Département du service psychologique qu'a créé l'administration découle d'une idée remarquable et devrait permettre d'améliorer la sélection d'un personnel très prometteur pour occuper des fonctions élevées en Nouvelle-Guinée. Je sais qu'il s'agit d'un programme nouveau et je voudrais que le Représentant spécial nous dise un mot de l'efficacité de l'oeuvre accomplie par ce Département.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il s'agit, en effet, d'une oeuvre intéressante. Des services psychologiques ont été créés à Port Moresby, Rabaul et Lae, et le personnel professionnel peut être appelé de ces centres selon les besoins. Ce genre de services est particulièrement important à la phase actuelle, alors que depuis deux ou trois ans, nous avons créé tant d'instituts d'éducation au niveau tertiaire. Il est important, en effet, que les gens soient affectés au genre de formation qui leur convient le mieux, qui doit servir le mieux les intérêts de la communauté et qui correspond le mieux à leurs désirs et à leurs talents.

Il est également intéressant, je crois, de savoir qu'à côté du service psychologique, nous sommes en train de créer un service psychiatrique. Ce dernier vise plus particulièrement à la solution des problèmes qui se posent à certaines personnes qui ont été "détribalisées", de personnes qui ont abandonné la vie tribale et qui vivent maintenant dans des villes.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à remercier le Représentant spécial d'avoir mentionné ce service psychiatrique qui, je pense, doit jouer un rôle très utile en raison des difficultés qui peuvent se produire sur le plan mental ou émotif lorsque des changements aussi considérables se produisent dans l'ordre de la société. Ce service psychiatrique sera certainement d'une grande aide au cours de la période de transition.

Je voudrais savoir si les psychiatres qui appartiennent à ce service ont reçu une formation particulière. Sont-ils à la fois sociologues et anthropologistes? En un mot, quelle est la formation qu'ils ont reçue?

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il s'agit soit de personnes qui se sont formées elles-mêmes, soit de personnes qui ont été aidées dans cette formation par des spécialistes. Par exemple, à Rabaul, les psychiatres travaillent en étroite coopération avec les psychologues, et ils sont en outre assistés par une surveillante sociale qui a reçu une formation en matière de sociologie et d'anthropologie, en Australie, et qui a une grande expérience dans ces domaines. Tout est donc mis en oeuvre pour faire face comme il convient à la situation.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je crois qu'hier, au cours de la discussion, le représentant de l'Australie, le Représentant spécial et ses conseillers ont indiqué que la discrimination était interdite dans le territoire du Papua et Nouvelle-Guinée. Nous savons combien il est difficile d'éliminer la discrimination, même si elle est interdite par la loi. Ce n'est pas simplement en adoptant des lois qu'on peut espérer y parvenir. Or nous avons relevé un certain nombre de pétitions en provenance du territoire qui dénoncent des actes de discrimination, ce qui prouve, en effet, qu'en dépit de la législation visant à éliminer tous les vestiges de discrimination, ce n'est pas chose si aisée et il faudra sans doute du temps pour y parvenir.

J'ai été intéressée d'apprendre que M. Eupu était membre d'un comité qui a été créé par l'administration pour enquêter sur les plaintes concernant les cas de

discrimination dans le territoire. Je serais heureuse qu'il nous parle un peu de ce comité, de son mandat, de son travail. Je voudrais, en particulier, savoir quels sont les cas de discrimination qui provoquent le plus grand nombre de plaintes, savoir quelles sont les formes de discrimination dont le comité s'occupe le plus fréquemment.

M. EUPU (interprétation de l'anglais) : Le Comité a été formé au sein de la Chambre d'Assemblée. Mais il n'a pas encore commencé à fonctionner. Je me permets de donner lecture, en la tirant de Hansard, de la motion que j'ai présentée à la Chambre d'Assemblée :

"1) Qu'un Comité d'enquête soit créé pour examiner la loi de 1963 sur les pratiques discriminatoires et recommander à la Chambre tous amendements qui, selon lui, devraient être apportés à la loi.

"2) Que le Comité soit composé de trois membres.

"3) Que le Comité ait pouvoir de ne pas se réunir de temps à autre mais aussi de se réunir sans égard au fait que la Chambre siège ou ne siège pas.

"4) Que le Comité ait pouvoir d'entendre certaines personnes de consulter tout documents et registres.

"5) Que le Comité fasse rapport à la Chambre au plus tard le 30 septembre 1967."

J'ai présenté cette motion afin que soit reconsidérée la loi adoptée en 1963 par le Conseil législatif. Celà, seulement pour certaines des écoles, les classes enfantines. Parfois, les enfants européens suivent ces classes enfantines l'après-midi et les enfants autochtones le matin. J'ai présenté la motion afin que la loi soit amendée et que cette pratique discriminatoire cesse.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Dois-je comprendre de la réponse de Monsieur Eupu, dont je le remercie, que le Comité a été créé essentiellement pour s'occuper des plaintes relatives à la discrimination dans les écoles? Ce Comité s'occupe-t-il, par exemple, de plaintes relatives à une discrimination dans le travail aussi bien que dans l'enseignement? Ou s'occupe-t-il uniquement de la discrimination dans l'enseignement?

M. EUPU (interprétation de l'anglais) : Je citerai encore d'après le Hansard pour indiquer la raison qui m'a incité à présenter la motion :

"Je présente cette motion parce que le Gouvernement ne semble pas s'occuper de la loi de 1963 sur les pratiques discriminatoires. Je veux que les trois membres qui feront partie du Comité étudient minutieusement la loi

M. Eupu

de 1963. J'ai présenté cette motion parce qu'il y a de nombreuses pratiques discriminatoires dans le Territoire. Je veux de bonnes relations entre le peuple du Papua et de Nouvelle-Guinée et l'Australie, dans le Territoire. Je suis préoccupé par les jeunes gens qui, ayant quitté l'école, prennent un emploi, parce qu'ils savent que la discrimination est encore pratiquée en divers points du Territoire.

"Quand j'ai parcouru le Territoire avec le Comité d'enquête sur l'évolution constitutionnelle, des Néo-Guinéens mais aussi des Européens m'ont dit qu'ils ne voulaient pas de pratiques discriminatoires dans le Territoire. Je me suis rendu compte que la discrimination est pratiquée aussi, à l'école, dans les classes enfantines.

"A un endroit, on m'a dit que les enfants européens suivaient la classe enfantine le matin et les enfants autochtones l'après-midi. Je demande que ma motion soit appuyée afin que trois membres de la Chambre enquêtent sur ce sujet."

M. WEST (représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais développer quelque peu ce que vient de dire mon Conseiller sur ce point. Je crois qu'il ressort clairement de la motion soumise à la Chambre d'Assemblée et du débat qui a suivi qu'on a été d'accord pour estimer qu'il était utile de reconsidérer la loi de 1963 sur les pratiques discriminatoires. C'est une pratique répandue que de légiférer sur un certain sujet et, après un certain temps, de reconsidérer la loi pour voir ce qu'elle donne dans la pratique. Quelque loi qu'on adopte, il y a toujours dans une communauté des personnes qui ne s'y conforment pas exactement. Il est très malaisé de légiférer eu égard au comportement social individuel. Il ressort clairement des remarques qu'avait faites M. Eupu en présentant cette motion aussi bien que des remarques faites par un certain nombre d'autres membres de la Chambre, que certaines pratiques discriminatoires existent dans tous les secteurs de la communauté. On a cité des cas d'autochtones pratiquant une discrimination contre des Métis ou des Européens. On a cité d'autres cas où des autochtones pratiquaient une discrimination à l'encontre d'autres autochtones. Le Territoire de la Nouvelle-Guinée se compose d'une vaste étendue de terre, et de nombreuses

M. West (représentant spécial)

îles importantes, d'une superficie totale de 180 000 milles carrés, et la pigmentation de la peau varie considérablement. La population de Hula, par exemple, non loin de Port Moresby, a la peau très claire. Dans un certain nombre d'îles, la population, d'origine polynésienne, a aussi la peau très pâle. En d'autres parties du Territoire, la population a la peau très foncée. Quand les esprits s'échauffent, par exemple aux rencontres de football, il est toujours possible que quelqu'un fasse des remarques désagréables à propos de la couleur de l'épiderme de tel ou tel. C'est un sujet que nous devons considérer très attentivement. Mon impression personnelle est que le genre de discrimination qu'on trouve dans le territoire est le même que celui qu'on trouve presque partout. Mais dans les pays à société multiraciale, on a tendance à s'attacher exagérément à cet aspect de la couleur de la peau. Récemment par exemple, j'étais de passage dans un pays hautement développé. Une personne me dit : "Ne portez pas cela, je le ferai porter par le garçon". Le garçon, c'était un Européen d'une cinquantaine d'années. Si cela s'était passé en Nouvelle-Guinée, on aurait parlé de discrimination.

M. West (Représentant spécial)

En mentionnant cet aspect spécial des écoles, M. Eupu a fait allusion à ce qui lui avait été dit au sujet des écoles libres. Les écoles de ce genre qui existent en Nouvelle-Guinée sont largement financées par les parents; il y a là un effort communautaire. Ces écoles, tout en recevant des subventions de l'Administration, sont fortement soutenues au point de vue financier par la communauté. Dans les villages, il y a un certain nombre d'écoles qui ont été créées par l'Administration et pour lesquelles la contribution des populations locales est très faible. Mais, d'une manière générale, les écoles libres de ce genre existent dans les villes et reçoivent la plupart de leurs fonds de la communauté. Pour pouvoir suivre les cours de ces écoles, il faut verser une certaine somme; il y a là une barrière économique; ceux qui peuvent payer, envoient leurs enfants à l'école et ceux qui ne le peuvent pas, ne les y envoient pas. Parfois, les fondateurs de ces écoles ont décidé qu'ils mettraient les locaux de ces écoles, moyennant des sommes modiques, durant les heures libres, à la disposition de ceux qui ne peuvent pas payer la contribution totale. Tel est le cas pour les écoles qui ont été mentionnées; elles ont été créées en partie grâce à une subvention du gouvernement, mais pour 60 p. 100 au moins, et habituellement davantage, grâce à des fonds procurés par la communauté. En raison de l'excellent esprit qui règne dans ces communautés, les personnes qui assument la responsabilité des écoles libres dans les localités mettent ces écoles à la disposition des autres, moyennant un taux réduit, au cours de l'après-midi. Telles sont les raisons de cette situation.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Hier, la discussion portait d'une manière assez détaillée sur une loi qui prévoit qu'une redevance de 5 p. 100 sera payée aux propriétaires au cas où des minerais seraient extraits d'une terre aliénée. Ma délégation s'intéresse beaucoup au vote sur cette loi. Nous aimerions savoir si le représentant spécial posséderait des renseignements et une explication sur les raisons pour lesquelles ce vote était divisé; nous aimerions savoir s'il existe une tendance, au sein de la Chambre d'assemblée, à voter en blocs ou si cette pratique est habituelle dans cet organe.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La Chambre d'assemblée eut à examiner un amendement à la section 78 de la Land Ordinance; une motion demandait que soit ajoutée la section B ainsi conçue :

"Il sera versé au propriétaire d'une terre privée un montant de 5 p. 100 du total des redevances versées, en vertu de la présente ordonnance, pour tout permis d'exploitation minière sur cette terre."

Je m'en excuse, mais il semble que ce soit par erreur que cette référence m'ait été donnée. La question a été examinée à deux réunions consécutives de la Chambre d'assemblée. Je pensais pouvoir citer d'une manière précise le compte rendu du Hansard sur ce qui s'était passé à la Chambre d'assemblée; néanmoins, à regarder de plus près, je vois maintenant que je cite un passage d'une discussion précédente qui était demeurée sans conclusion.

Mais M. Zurecnuoc, qui assistait au débat au moment du vote sur les 5 p. 100, pourra vous donner un compte rendu de première main sur la manière dont la Chambre d'assemblée a voté. J'essayais de faire comprendre qu'il y avait eu, sur cette question particulière, des points de vue très divers. Avec votre autorisation, Madame la Présidente, j'aimerais que M. Zurecnuoc continue à répondre.

M. ZURECNUOC (interprétation de l'anglais) : Si j'ai bien compris la question de Mme Anderson, la représentante des Etats-Unis désirait savoir pourquoi la Chambre d'assemblée était si divisée et avait eu des débats si passionnés sur la question des 5 p. 100. Personnellement, j'étais contre le fait de donner 5 p. 100 au propriétaire, parce que j'estime - c'est mon opinion personnelle - qu'il s'agit ici d'un bien national. Il y a une autre raison : avant la guerre, nous avons, dans mon district particulier, une mine d'or et toutes les redevances étaient versées au Trésor central; pour cette raison également, je pensais que cette procédure valait mieux. En outre, il me semblait injuste de permettre qu'un district particulier devienne millionnaire et que les autres demeurent dans la pauvreté; si un district devenait trop riche, cela pourrait lui monter à la tête et il désirerait peut-être se séparer des autres et devenir indépendant. C'est pourquoi je désirais vivement que ces redevances soient versées au Trésor central en qualité de bien national.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :

Je n'ai plus que deux questions à poser et je crois, Madame la Présidente, que vous serez particulièrement intéressée par les réponses à ces questions. La première a trait aux possibilités d'éducation mises à la disposition des femmes en Nouvelle-Guinée. Je me demande s'il y a une politique précise relative à l'éducation des femmes dans le Territoire.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La politique générale est que l'éducation de la femme doit progresser parallèlement à l'éducation de l'homme. L'administration et le gouvernement sont pleinement conscients de l'importance du rôle de la femme et de la mère dans la famille et dans la société. Nous savons tous que l'influence de la mère sur l'enfant est d'une importance immense et c'est pourquoi, comme je l'ai dit, le but est d'arriver à un développement parallèle des hommes et des femmes.

L'administration met en action ces plans. Les filles entrent à l'école sur une base d'égalité avec les garçons. Dans les zones de Nouvelle-Guinée où l'enseignement est le mieux assuré, toutes les filles comme tous les garçons vont à l'école. Un exemple est la Tribu de Tolai qui est l'un des groupes les plus importants du territoire puisqu'il compte 60 000 personnes. Là, tous les garçons et toutes les filles vont en classe. Dans cette région de Tolai si je puis la prendre comme exemple, l'administration a 4 écoles secondaires. L'une est l'école secondaire de Rabaul où les étudiants sont assez également répartis entre personnes d'origine australienne, d'origine chinoise et d'origine autochtone.

Il y a l'excellente école secondaire de Keravat, qui reçoit des pensionnaires. Il y a là environ 500 étudiants dont 150 filles. L'école secondaire de Malabunga reçoit également des pensionnaires; elle est coéducationnelle et 400 étudiants y vivent, dont un tiers sont des filles. Par ailleurs, la nouvelle école secondaire de Nordop a presque autant de filles que de garçons comme élèves. Dans la péninsule de Gazelle il y a une école normale réservée aux filles. C'est une école subventionnée, qui est gérée par la Mission catholique.

Dans tous ces instituts, à part l'Institut d'agriculture et l'Institut forestier ainsi que l'Institut d'enseignement technique supérieur, il y a un pourcentage satisfaisant de filles. Il y a deux ou trois jeunes filles à

l'Université de Brisbane et à l'Université du Papua et de la Nouvelle-Guinée, il y a déjà 9 étudiantes.

Au moment où je quittais le Territoire, nous étions sur le point d'envoyer 3 jeunes filles autochtones au Centre est-ouest d'Hawaï.

Un autre développement important en ce qui concerne le statut de la femme, un développement qui va au coeur même du problème, est qu'alors que dans cette péninsule de Gazelle, il y a quelques années, les enfants naissaient dans des conditions assez primitives pour ce qui est de l'accouchement, dans les villages, maintenant, il est tout à fait rare que les enfants naissent chez les parents. L'hôpital de Vunapope a plus de 1200 naissances par an; l'hôpital de Nonga en compte plus de 1000 et les hôpitaux subsidiaires de la péninsule de Gazelle ont tous un grand nombre de naissances.

Il en ressort que les mères vont dans les hôpitaux pour accoucher. Normalement, elles sont encouragées à y aller environ un mois avant la naissance du bébé et ceci est dû à un système complexe de service social pour la mère et l'enfant, qui sont mobilisés sous forme de mouvement à travers toute la région. En dehors du fait que l'administration cherche à s'assurer que les filles vont à l'école en même temps que les garçons et ont la possibilité d'apporter leur contribution au développement de leur pays, il y a un autre aspect auquel l'administration s'intéresse particulièrement, c'est l'éducation des femmes adultes. Nous avons des assistantes sociales dans tous les districts, au moins une en tout cas. Des jeunes filles autochtones sont formées au travail social dans l'Institut d'Aimoe, dans le district de Milne Bay et le nombre de clubs de femmes s'accroît rapidement.

Naturellement, grâce à tout cela, beaucoup d'intérêts sont éveillés. Il est certain aussi que les filles se lancent dans le sport à un rythme très intéressant. Elles aiment beaucoup ce genre de choses. Aux jeux récents du Pacifique sud nous avons un grand nombre de filles. A Rabaul, aux rencontres d'athlétisme, il y a toujours un grand nombre de filles qui participent. Un autre développement intéressant est la création d'écoles ménagères; c'est ainsi que dans la région de Rabaul nous avons une très grande école ménagère pour filles.

M. McCARTHY (Australie) (interprétation de l'anglais) : Je serai très bref. Je voudrais seulement compléter un peu ce qui vient d'être dit. Il y a un certain nombre d'années, sur instructions du Gouvernement, dans le domaine dans lequel je travaillais, j'ai été prié d'accorder une attention particulière à cette question d'éducation de la femme, du développement des clubs de femmes et du progrès de la femme en général. Il y a eu des efforts très concrets et très nets faits dans ce domaine au cours des années parce que l'éducation des femmes, l'entrée des petites filles à l'école et le développement des activités féminines de tout genre étaient retardés par des raisons sociales et économiques qui sont partie intégrante de la vie autochtone de la communauté.

Il y a eu un effort concerté, de très grandes proportions, dans tous ces domaines et il a été couronné de succès.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais une précision sur deux points des commentaires très intéressants que viennent de faire le représentant spécial et le représentant de l'Australie. De ce qu'a dit le représentant spécial, dois-je comprendre que la plus grande partie de l'enseignement est coéducationnel? Est-ce exact?

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : C'est exact, sauf en ce qui concerne l'enseignement technique. La plus grande partie de l'enseignement dans le territoire se fait sur une base coéducationnelle.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Le progrès fait dans le domaine des soins à la mère et à l'enfant m'a beaucoup intéressé. Je me demande si le représentant spécial pourrait me dire si le taux de mortalité infantile dans le territoire en a été affecté et dans quelle mesure il peut se comparer aux autres pays.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois que les statistiques exactes se trouvent dans le rapport annuel et dans son supplément. Mais je voudrais vous dire que, sans aucun doute, l'effet de ces services a été profond.

M. West (Représentant spécial)

Ici encore je veux citer la situation qui existe dans la péninsule de Gazelle où nous disposons d'un bon système routier et de services médicaux excellents. L'accroissement normal de la population - non le taux des naissances - est à peu près de 4,75 et souvent plus élevé dans bien des cas; ceci est remarquable et soutient très bien la comparaison. Les familles sont en général nombreuses. Il est tout à fait normal de rencontrer des familles de 7 et 8 enfants en bonne santé; quelquefois même le nombre des enfants est plus élevé. Tout à fait au début de ma carrière dans ce pays, dans certaines régions reculées de différentes parties du territoire j'avais relevé dans la moyenne des familles seulement 2 ou 3 enfants atteignant l'âge adulte alors que 10 enfants étaient nés dans le même foyer. Dans les mêmes régions à ce moment-là, alors que nous nous occupions des zones les plus primitives, existaient de nombreux cas dans lesquels la mère était morte en couches, laissant des orphelins; tel n'est plus le cas. J'ai parlé de la péninsule de Gazelle où les services sont probablement les meilleurs du territoire, mais cette situation s'étend maintenant largement sur le territoire alors que s'intensifient les services de protection de la mère et de l'enfant.

Je crois que M. Zurecnuoc voudrait ajouter quelques mots à ce que je viens de dire.

M. ZURECNUOC (interprétation de l'anglais) : Notre Présidente serait peut-être heureuse d'apprendre que les femmes en Nouvelle-Guinée sont semblables à celles de tous les autres pays. Elles ont vu des gens venir du monde entier, elles voient des touristes et d'autres personnes, des femmes australiennes et elles veulent leur ressembler. Ainsi elles exercent sur nous une pression à laquelle nous ne pouvons résister. Nous constatons que lorsque les femmes en ont la possibilité, elles se développent plus vite que les hommes, elles sont plus propres et travaillent mieux. En ce qui concerne les fonctions sociales, les femmes de races différentes se mêlent beaucoup mieux les unes les autres et apparaissent plus soignées que les hommes. Une pression constructive a été exercée à notre égard et nous en sommes reconnaissants.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Que l'on me permette de remercier maintenant M. Zurecnuoc et de prendre note des remarques de la représentante des Etats-Unis. Je crois que le Conseil sait à quel point je m'intéresse au développement des femmes. Je venais justement d'anticiper un peu sur les déclarations de M. Zurecnuoc en disant au représentant de l'Australie que j'avais espéré qu'une femme conseiller ferait partie de la délégation australienne cette année. Cela ne s'est pas produit, mais j'espère que lorsque nous nous retrouverons autour de cette table l'an prochain il en sera ainsi.

Mme ANDERSON (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai plus de questions à poser mais je voudrais remercier le représentant spécial, ainsi que MM. Zurecnuoc, Eupu et McCarthy pour les réponses fort complètes et utiles qu'ils ont données à mes questions.

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je tiens tout d'abord à accueillir très chaleureusement le représentant spécial, M. West, et les deux membres de la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Guinée, M. Zurecnuoc et M. Eupu qui l'accompagnent.

Je n'ai pas beaucoup de questions à poser étant donné que la situation a déjà été très bien explorée. Mais je voudrais, dans ma première question, revenir à la question fiscale.

Les réponses fournies par le représentant spécial aux questions précédemment posées ont clairement indiqué qu'il existe : premièrement, des dispositions en ce qui concerne les impôts sur le revenu; deuxièmement, un impôt perçu par le gouvernement local là où il y a des conseils de gouvernement local. Je crois que le représentant spécial a clairement expliqué les règles suivant lesquelles ces deux méthodes d'imposition sont appliquées et quels en sont les taux. Toutefois, à la page 48 du rapport annuel, il est fait allusion à un impôt personnel; il semble donc ainsi qu'il y ait trois méthodes parallèles d'imposition.

Ce que je voudrais savoir c'est lequel de ces systèmes s'applique à la plus grande majorité des habitants autochtones du territoire. En bref, serait-il exact de dire que la plus grande partie de la population du territoire doit payer la taxe au gouvernement local, l'impôt sur le revenu et peut-être aussi un impôt personnel? Je serais très heureux que le représentant spécial puisse m'éclairer sur ce point.*

* Mme Anderson, (Etats-Unis d'Amérique), Vice-Présidente, occupe le fauteuil présidentiel.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le rapport annuel indique que l'impôt personnel est prélevé en vertu de la Personal Tax Ordinance 1957-1965, sur toutes les personnes mâles à partir de l'âge de 18 ans. Le taux de cet impôt est fixé chaque année toujours en vertu de la même loi et ceci une année pour l'autre. Pour l'année fiscale 1966-1967 aucun taux d'impôt personnel n'a été fixé et je crois comprendre que l'on ne se propose pas d'en promulguer un en ce moment. Si bien qu'à l'heure actuelle nous n'avons que les impôts suivants : l'impôt sur le revenu, qui est applicable à toute personne ayant un revenu au-dessus d'un certain montant, l'impôt perçu par le Conseil de gouvernement local et l'impôt perçu en vertu de la loi sur le revenu imposable dont j'ai parlé ce matin.

Tout d'abord, je tiens à dire que toute personne qui paie l'impôt du Conseil et qui est appelé à verser d'autres impôts directs a le droit de déduire le total de l'impôt versé au Conseil de toute autre somme. En fait ceci signifie que personne n'est soumis à deux impôts directs puisque l'impôt à verser au Conseil est déductible lorsqu'il est payé.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu - celui dont j'ai parlé ce matin - celui-ci est appliqué à tous ceux qui ont un revenu qui dépasse 8 dollars par semaine mais qui ne gagnent pas suffisamment d'argent pour payer l'impôt sur le revenu normal; ceux-là paient à peu près 2 p. 100 c'est-à-dire 2 cents par dollar. Il s'agit d'un très faible impôt, presque rien, mais il est destiné à éduquer la population quant à ses responsabilités civiques.

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je suis reconnaissant au Représentant spécial pour ses explications. La situation est maintenant beaucoup plus claire. Je voudrais simplement poursuivre en lui demandant si j'ai raison de supposer que probablement la majorité des autochtones ne paient que l'impôt au Conseil et que leurs revenus ne sont pas assez importants pour tomber sous le coup soit de l'impôt sur le revenu normal, soit de l'impôt sur le revenu imposable.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La majorité de la population ne paie pas en tout cas les deux catégories d'impôts. Les trois quarts des habitants sont dans les conseils et paient l'impôt au conseil. Ceux qui paient l'impôt sur le revenu imposable se font déduire le montant de l'impôt payé au conseil. La vérité est qu'il est assez difficile d'évaluer les revenus imposables dans des cas autres que ceux où la personne est employée. Dans ce cas, c'est à son employeur qu'il appartient de déduire l'impôt. Mais la situation est la suivante : de nombreux autochtones travaillent pour leur compte, ils cultivent leurs terres et vendent leurs produits à toute une série d'agences; c'est la raison pour laquelle la collecte des impôts est l'un de nos problèmes. De toute façon, personne ne paie deux fois sur un seul revenu. Il va sans dire qu'un certain nombre de personnes qui paient des impôts au Conseil, seraient appelées à payer des impôts au-dessus de ce montant s'il était matériellement possible d'évaluer les impôts qu'elles devraient normalement payer. Pour remédier à cette situation, l'administration est en train d'installer des représentants régionaux du Commissaire aux contributions dans les régions les plus avancées sur le plan économique, par exemple, à Lae, à Rabaul et à Goroka. L'une des fonctions du représentant du service fiscal sera de prendre contact avec les gens qui travaillent pour leur compte et qui gagnent suffisamment pour contribuer au développement du pays par le moyen des impôts.

M. ZURECNUOC (interprétation de l'anglais) : J'ai précisé que l'une des raisons était que bon nombre de personnes vivant dans les régions du Conseil s'étaient rendues dans les villes et que pendant des années, il avait été très difficile de recueillir leurs impôts. Par le passé, notre politique voulait que ces gens dussent renvoyer leur impôt au conseil de gouvernement local.

M. Zurecnuoc

Mais les différents conseils ont éprouvé des difficultés à recueillir l'impôt; c'est ainsi que ces habitants ne payaient d'impôt ni au gouvernement central, ni au conseil du gouvernement local. Nous leur avons fourni des installations scolaires et des services médicaux pendant des années. Nous avons essayé de les imposer et trouvé un moyen d'y parvenir. C'est ainsi que nous avons décidé de promulguer ce projet de loi qui n'aurait pas affecté la majorité des habitants des villages. Il affectera seulement les gens qui ne possèdent que de faibles revenus.

C'est la raison pour laquelle cette loi a été promulguée. Dans les villages, les gens vivent des produits de leur jardin et de leur ferme; ils ne gagnent pas huit dollars par semaine; loin de là. Lorsqu'ils doivent payer un impôt, ils vont faire un travail supplémentaire pour en gagner le montant. Cela représente sept dollars par an. Ils s'acquittent de leur impôt et reviennent dans leur ferme. La vie rurale n'est pas touchée. Cela n'affectera que les habitants des villes qui n'ont jamais contribué de quelque façon que ce soit au développement du pays.

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à remercier M. Zurecnuoc des explications supplémentaires qu'il a fournies précisément sur le point que j'avais à l'esprit. Peut-être pourrait-il nous dire encore quelques mots de la méthode de prélèvement des impôts gouvernementaux locaux. Les conseils eux-mêmes sont-ils responsables de la collecte des impôts gouvernementaux ou sont-ils aidés à cet égard par l'administration de district?

M. ZURECNUOC (interprétation de l'anglais) : Ceci dépend entièrement des conseils de gouvernement local eux-mêmes. Tout est entre leurs mains; ils ont toujours un conseiller de gouvernement local pour garder leurs fiches et détenir les dossiers. Mais tout est entre les mains des conseils élus.

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais maintenant abandonner cette question et passer à celle des fonctions et des méthodes de gestion des conseils de gouvernement local. Hier, M. Zurecnuoc nous a parlé à ce sujet en disant que peut-être parce qu'ils sont nouveaux et que certains membres des conseils étaient en train d'acquérir encore de l'expérience, il y avait quelque incertitude quant aux fonctions assumées précisément par les différents conseils, ou puis-je dire qu'il n'existe pas d'uniformité définitive parmi eux? Il nous a dit que les conseils avaient

notamment pour fonctions celle de préparer les budgets annuels. Je voudrais savoir quelles sont les différentes rubriques de ces budgets. Les conseils ont-ils des fonctions statutaires précises qui leur permettent par exemple d'assumer des responsabilités dans le domaine des services de santé de la région, ou bien dans celui de la construction de routes secondaires, ou de systèmes d'adduction d'eau? Ou bien sont-ils encore en train de chercher leur voie, au cours d'une phase expérimentale? L'administration a-t-elle une idée plutôt pragmatique de leur rôle en permettant aux conseils de gouvernement local d'assumer toutes les fonctions qui les intéressent? En d'autres mots, ai-je raison de penser qu'à ce stade, l'un des principaux objectifs de la politique de l'administration consiste à encourager les conseils de gouvernement local à montrer de l'initiative et à favoriser cette initiative dans quelque direction que ce soit, sans adopter nécessairement une méthode très stricte quant à la façon dont les conseils doivent s'acquitter de certaines fonctions précises? Je serais reconnaissant de connaître les opinions du représentant spécial, de M. Zurecnuoc ou de M. Eupu en la matière.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je dirai quelques mots à ce sujet mais peut-être, ensuite, l'un de mes deux conseillers voudra-t-il ajouter quelques renseignements car c'est une question qui les intéresse.

L'Ordonnance sur le gouvernement local qui détermine le fonctionnement des conseils de gouvernement local et qui a été adoptée par la Chambre d'assemblée est rédigée en termes très larges pour permettre l'évolution qui se produira vraisemblablement. Les Conseils participent à des activités très variées et fournissent de nombreux services. L'Administration centrale désire que les Conseils prennent le plus de responsabilités possible dans les services locaux, et aussitôt qu'ils le pourront. Comme je l'ai dit dans ma déclaration d'ouverture, hier, plusieurs des Conseils ont maintenant des revenus qui dépassent 100 000 dollars par an, ce qui leur permet d'élargir leurs activités d'une façon très appréciable. C'est ainsi que, cette année, le Conseil de gouvernement local de la Gazelle se propose d'acheter un équipement d'entretien des routes très coûteux. Avant de le décider, ils ont eu l'assurance que l'Administration centrale leur accorderait un contrat pour le maintien de certaines des routes de la péninsule qui sont actuellement du domaine de l'Administration centrale. Le Conseil désire améliorer les routes qui sont sous sa responsabilité; mais le volume de travail qu'il a eu ne serait pas suffisant pour justifier un engagement de défense aussi important.

Lorsque j'étais à Hagan récemment, j'ai constaté que l'une des activités du Conseil consistait à gérer une sorte d'auberge. Il passe de nombreuses personnes en transit par Hagan et le Conseil dirige cette très bonne auberge à des prix raisonnables. Les différentes sections de la communauté financent cette auberge. J'ai constaté qu'il y avait là des Européens ainsi que des autochtones.

De même, le Conseil de Minj a acheté un certain nombre de tracteurs et, sur contrat, il procède au défrichage de certaines terres pour permettre à la population de planter des cacahouètes, des patates douces ou quelque autre produit agricole.

M. West (Représentant spécial)

Un certain nombre de Conseils dirigent des services d'autobus et de camionnage. Ce sont là des exemples de l'activité des Conseils de gouvernement local.

Ces Conseils s'intéressent tout particulièrement aux questions de santé publique et d'enseignement. Les bâtiments scolaires sont généralement construits par les Conseils. Il s'agit d'écoles primaires. L'Administration centrale fournit son assistance de même que les associations de parents et de citoyens.

Dans le domaine de la santé publique, les bâtiments sont aussi fournis par les Conseils de gouvernement local et le personnel par le Département de la santé publique. Nous avons établi de nombreux centres ruraux de santé publique. Ces centres comprennent un petit hôpital, une petite maternité, des services de pédiatrie, des inspecteurs, des éducateurs en matière d'hygiène, etc. Là encore, les Conseils fournissent les bâtiments et les transports et le personnel est fourni par l'Administration centrale.

Comme M. Zurenuoc l'a dit hier, beaucoup de progrès ont eu lieu sur une base que nous appelons "auto-assistance". Nous voudrions amener la communauté locale à suivre cette évolution le plus possible. L'Administration centrale fournit quelque chose, le Conseil fait de même et la communauté locale aussi, cette dernière le plus souvent sous forme de main-d'oeuvre.

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant spécial pour les renseignements très clairs qu'il nous a donnés en réponse à ma dernière question. J'ai été particulièrement intéressé par ce qu'il a dit au sujet de ce qu'il a appelé "auto-assistance", parce que, dans de nombreuses parties du monde en voie de développement, en particulier dans les régions rurales, ce système a permis de grands progrès, au niveau local, à un rythme beaucoup plus rapide que cela n'aurait été le cas autrement.

Pour aller un peu plus loin dans l'examen de cette question, je serais heureux de connaître l'opinion du Représentant spécial sur le point de savoir s'il est trop tôt pour envisager une révision ou une nouvelle définition des fonctions des Conseils de gouvernement local. Par exemple, pense-t-on qu'ils pourront devenir des centres éducatifs dans un sens plus strict qu'ils ne le sont actuellement, dans le domaine qui a été décrit?

M. Shaw (Royaume-Uni)

Une autre question sur laquelle j'aimerais avoir des renseignements est celle de savoir s'il y aura un jour une corrélation quelconque entre les fonctions des Conseils de gouvernement local et celles des comités consultatifs qui fournissent des avis aux commissaires de district comme on nous l'a dit hier. En d'autres termes, peut-on prévoir qu'il y aura un lien entre la structure gouvernementale locale et les fonctions de ces comités consultatifs? Peut-on prévoir une évolution de ces Conseils? En sont-ils à un stade de début?

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : L'Ordonnance sur les Conseils de gouvernement local a été adoptée en 1965 pour remplacer l'Ordonnance sur les Conseils de gouvernement indigène. La nouvelle Ordonnance a été rédigée en vue de l'évolution que l'on prévoit dans le gouvernement local. Elle l'a été en termes très larges et ses dispositions permettent aux Conseils de gouvernement local une grande extension. La réponse à la question est qu'il existe une base législative pour le développement complet des Conseils de gouvernement local de sorte qu'ils puissent prendre en main l'administration de la région. Il y a certaines questions, bien entendu, qui sont des questions de politique. Les décisions sur le point de savoir ce que deviendront les fonctions des Conseils de gouvernement local, ce que seront leurs responsabilités et ce qui restera du domaine du gouvernement central, seront prises de temps à autre à la lumière de l'évolution de la situation. La question sera du ressort de la Chambre d'assemblée.

M. West (Représentant spécial)

Le représentant du Royaume-Uni s'est référé à la possibilité que les Conseils de gouvernement local deviennent des autorités locales en matière d'instruction. Là encore, je pense que le problème est politique. En Australie, l'instruction est centralisée à l'échelle de l'Etat. Bien des gens pensent qu'il serait préférable de la centraliser à l'échelle fédérale. Je sais que dans nombre de pays, les autorités locales jouent un rôle important dans ce domaine particulier. Ce sont cependant là des questions qui appartiennent à l'avenir, et à l'heure actuelle, l'instruction, la formation, sont centralisées. Il existe pourtant une très étroite coopération au niveau local, particulièrement en ce qui concerne les plans de construction d'écoles et autres domaines similaires.

Quant aux Conseils consultatifs de district, ils évolueront en définitive dans le sens d'organes électifs. Ce n'est qu'une conjecture, mais il existe certainement une très étroite relation entre les deux notions. Dans de nombreux districts, les présidents de divers conseils ont leur place au sein du Conseil consultatif de district. C'est là une habitude qui s'est implantée.

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant spécial de la réponse très complète qu'il vient, une fois de plus, de m'apporter. Je voudrais maintenant passer à une question qui concerne la Conférence des Conseils de gouvernement local, dont il est question à la page 44 du rapport de l'autorité administrante. On y lit que la Conférence annuelle a adopté, l'an dernier, une résolution conçue en les termes suivants :

"L'Administration demande au Gouvernement australien de ne pas faire pression en vue de l'indépendance et de l'autonomie du territoire."

C'est là une résolution assez insolite et qui contraste d'une manière frappante avec l'une des résolutions de l'Assemblée générale à laquelle certains représentants se sont référés hier, à savoir la résolution 2227 (XXI) - en particulier son paragraphe 4 d) - qui demande à la Puissance administrante de fixer une date prochaine pour l'indépendance.

Peut-être faut-il accorder une attention particulière à cette résolution de la Conférence des Conseils de gouvernement local, si l'on se rappelle que l'une des recommandations de la trente-troisième session du Conseil de tutelle demandait

à l'administration d'accorder la plus grande attention aux recommandations faites par les Conférences annuelles des Conseils de gouvernement local.

J'aimerais que le Représentant spécial ou l'un de ses deux collègues nous explique les raisons qui ont poussé la Conférence des Conseils de gouvernement local à adopter cette résolution.

D'autre part, j'aimerais connaître la composition de la Conférence. Est-elle composée principalement d'autochtones? Représente-t-elle, d'une manière générale, l'ensemble des Conseils de gouvernement local de tout le territoire? Peut-on considérer que cette Conférence est un miroir fidèle de l'opinion publique dans le territoire, de même que les membres représentant à l'Assemblée des secteurs électoraux ouverts?

Ma question est donc double : d'une part, je voudrais connaître les raisons qui ont poussé à l'adoption de cette résolution demandant au Gouvernement australien de ne pas trop insister pour l'indépendance et l'autonomie du territoire; d'autre part, je voudrais connaître la composition de la Conférence qui a adopté cette résolution assez insolite.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je répondrai d'abord à la deuxième partie de la question en disant que la Conférence des Conseils de gouvernement local est composée dans sa très grande majorité de représentants autochtones des divers Conseils. Il ne doit pas y avoir, à l'heure actuelle, plus de deux à trois Européens en son sein.

Pour ce qui est de la première partie de la question, je crois que la motion à laquelle il est ici fait allusion reflète le sentiment des conseillers que le rythme de développement en Nouvelle-Guinée est un peu trop rapide pour eux. C'est un sentiment qui a été exprimé devant moi assez récemment en plusieurs lieux, en particulier dans la région des Hautes-terres, où les gens m'ont dit qu'ils étaient préoccupés non seulement par le rythme du développement politique, mais aussi par le rythme du développement économique, qui les concerne de plus près encore. Ils ont dit que les changements intervenaient si rapidement qu'ils avaient des difficultés à s'y ajuster. En particulier, l'organisation sociale de la communauté et la vie familiale en étaient affectées.

Par exemple, certaines autoroutes principales sont apparues dans des régions que l'on pourrait autrement considérer comme des "petits coins tranquilles", où les gens possèdent maintenant des camions et où ils s'écartent de l'existence traditionnelle des producteurs de produits agricoles bien déterminés. Certaines personnes, donc, estiment que le rythme des changements est trop rapide pour elles.

M. West (représentant spécial)

Certains gens trouvent que le rythme de l'évolution est un peu trop rapide pour eux. Ceci, au niveau des masses. Je suis enclin à penser que nombre de ces conseillers parlent au nom des masses populaires. La base de cette motion de la Conférence des conseils de gouvernement local est que les gens manifestent une certaine appréhension. Ils estiment que le Gouvernement australien devrait suivre la situation très attentivement et ne pas trop tenir compte d'opinions autres que la leur quant au rythme de l'évolution politique.

Peut-être, si vous le voulez bien, M. Zurecnuoc pourrait-il ajouter quelque chose à ce que je viens de dire.

M. ZURECNUOC (interprétation de l'anglais) : Comme l'a montré le représentant spécial, telles sont les raisons. Parler d'indépendance et d'autonomie est quelque chose d'effrayant, au niveau du village, au niveau des masses populaires. Les gens ne veulent pas entendre parler de cela. C'est comme si l'on offre à un enfant gourmandise sur gourmandise, le choix l'effraie. Ce genre de conversation apporte la confusion parmi les gens. Si l'administration australienne, pour mettre en oeuvre la résolution de l'Assemblée, s'avise de dire à la population des villages qu'elle va avoir à choisir, personne ne voudra écouter. Les gens sont capables de dire : "Vous avez apporté la confusion et maintenant vous parlez de vous en aller; vous feriez mieux de rester et de nous amener à votre niveau." Tel est le sentiment général. Je viens d'une des régions les plus éloignées du pays. Quand j'y retourne et que je leur parle, ils ne veulent pas me croire. Il y a malentendu à l'origine. Les gens pensent que si nous avons l'autonomie, les Australiens s'en iront et que les autochtones seront abandonnés. Les gens ne veulent pas écouter. Ils se contentent de fermer leurs oreilles. Tout ce qu'ils veulent, c'est que l'Australie reste ici et nous élève aussi vite que possible. C'est l'une des raisons pour lesquelles il nous est si difficile de leur expliquer ces choses.

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais enchaîner avec une autre question à M. Zurecnuoc. Est-ce à dire que le point de vue reflété dans cette résolution est moins typique de l'opinion de la population des villes et plus typique de l'opinion des vastes zones rurales du Territoire? En d'autres termes, l'opinion, dans les villes, serait moins selon cette ligne, tandis que la résolution serait plus représentative de l'opinion dans les zones rurales?

M. ZURECNUOC (interprétation de l'anglais) : C'est exact. C'est l'opinion de la majorité des gens des zones rurales. Le sentiment, dans les villes, est différent. L'opinion y est plus mitigée.

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante concerne le Comité d'enquête sur l'évolution constitutionnelle. Je ne suis pas tout à fait au clair quant à son champ d'action et à son mandat. Je crois comprendre que le Comité d'enquête a étudié la question de la composition du corps législatif et que cette question est maintenant réglée dans le sens des recommandations du Comité. Je crois comprendre aussi que, depuis, le Comité d'enquête a traité, distinctement, de la question de la composition, voire des fonctions du pouvoir exécutif; et on nous a dit que les recommandations du Comité seront connues sous peu. On nous dit aussi, page 20 du rapport annuel, qu'en avril 1966 le Comité d'enquête a discuté avec le Gouvernement australien des possibilités à long terme pour le Territoire. Le Comité d'enquête a-t-il un mandat très précis, qui limite son rôle à des réformes intéressant le corps législatif et le pouvoir exécutif? Ou lui est-il loisible d'aborder à son gré d'autres sujets? Lui est-il loisible, par exemple, de formuler des recommandations sur le statut définitif du Territoire?

M. WEST (représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le mandat prévoyait la création d'un Comité d'enquête chargé d'examiner les moyens d'élaborer et de soumettre à l'examen de la Chambre une série de propositions constitutionnelles devant servir de cadre à l'évolution constitutionnelle future du Territoire. Ce mandat me paraît passablement large. Il y est question d'une série de propositions constitutionnelles et je pense qu'il est loisible au Comité d'enquête sur l'évolution constitutionnelle de couvrir, à cet égard, un assez grand domaine. Je signale que la Chambre d'Assemblée s'est réunie fréquemment depuis la création du Comité. Je crois que si le Comité d'enquête avait jugé souhaitable d'avoir un mandat plus étendu, la Chambre d'Assemblée aurait fait droit à sa requête.

M. West (Représentant spécial)

Un autre aspect de ce problème est que l'ancien Conseil législatif avait, lui aussi, un comité spécial pour le développement constitutionnel. Il est très probable qu'après les élections de mars 1968, la future Chambre d'assemblée aura, elle aussi, un comité spécial pour le développement constitutionnel; car il ne s'agit pas d'une situation statique. A mon sens, le mandat en question me semble très large et tout à fait approprié.

Je ne suis pas certain d'avoir répondu à toutes les questions. Mais, si le représentant du Royaume-Uni désirait d'autres renseignements, je serai très heureux de m'efforcer de les lui fournir.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Le représentant du Royaume-Uni a-t-il une remarque à faire à cet égard ou estime-t-il qu'il a été répondu à sa question?

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : La réponse donnée par le représentant spécial porte certainement sur toutes les questions que j'avais à l'esprit. D'après ce qu'il a dit, il est clair que, bien que personne ne puisse prévoir ce que la future Chambre d'assemblée décidera, il semble pourtant probable que ce processus de revision constitutionnelle actuellement pratiqué par le Comité spécial actuel se poursuivra.

A la lecture du rapport annuel, nous avons noté que des déclarations ont été faites par le Gouvernement australien à l'effet qu'il appartient au peuple du Territoire du Papua et de la Nouvelle-Guinée de mettre fin à son présent statut de Territoire sous tutelle et d'adopter le statut de l'indépendance si ce peuple le désire. Aurais-je raison de penser qu'à la lumière de déclarations de cette nature, la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Guinée a exprimé, à plusieurs occasions, l'opinion que seul le peuple a le droit de décider quand il désirera accéder à l'indépendance?

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je peux donner l'assurance que ces sentiments ont été exprimés à maintes reprises au sein de la Chambre d'assemblée.

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Les réponses fournies par le représentant spécial et par son collègue, M. Zurecnuoc confirment, à mon avis, que la politique du Gouvernement australien est, en fait, en plein accord avec la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale qui déclare, au paragraphe 5 de son dispositif que :

"Des mesures immédiates seront prises ... pour transférer tous pouvoirs aux peuples de ces territoires..." - ceci comprend les territoires sous tutelle - "conformément à leur volonté et à leurs vœux librement exprimés... afin de leur permettre de jouir d'une indépendance et d'une liberté complètes."

J'estime que "les actes et les déclarations" de l'Autorité administrante indiquent, de la part de cette dernière, le désir le plus grand d'accorder au peuple du Territoire sous tutelle "sa volonté et ses vœux librement exprimés".

Je me permettrai d'ajouter que, si certains membres du Conseil ont attiré hier l'attention sur la mise en oeuvre de la résolution 1514 (XV) et, se référant à cette résolution, sur la résolution 2227 (XXI), je suggérerais, de mon côté, que ce ne n'est pas la politique de l'Autorité administrante qui n'est pas conforme à la résolution 1514 (XV), mais que c'est plutôt la résolution 2227 (XXI) elle-même, puisque cette dernière demande à l'Autorité administrante de fixer unilatéralement une date prochaine de l'indépendance, sans se préoccuper de la volonté et des vœux de la population.

Je voudrais maintenant passer à une question qui relève du domaine de la fonction publique. Le représentant spécial pourrait-il nous dire, faisant suite aux renseignements qu'il nous a donnés ce matin sur la composition et les divers départements des services publics, s'il y a en ce moment, dans les services administratifs de district, des fonctionnaires autochtones à des postes responsables? J'entends les fonctionnaires chargés des districts ou des sous-districts ou des fonctionnaires assistant les fonctionnaires supérieurs de districts ou de sous-districts. S'il n'y en a pas encore, peut-il nous dire s'il s'attend à ce que des postes de ce genre soient attribués à des fonctionnaires autochtones dans un avenir très proche, au fur et à mesure que des candidats diplômés sortiront du Collège administratif récemment créé?

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Il y a dans le Département de l'administration, qui a la responsabilité de l'administration des districts, trente-quatre fonctionnaires dans la seconde division. Le Département estime que ces fonctionnaires doivent avoir, autant que possible, les qualifications exigées des fonctionnaires australiens, à savoir, dans ces postes particuliers, d'être diplômés de l'enseignement secondaire. Le Département a recruté autant d'employés autochtones qu'il a pu - l'un des problèmes du moment étant la concurrence entre les départements pour recruter le personnel autochtone - et ces personnes, qui ont été recrutées au cours des quelques dernières années, ont acquis de l'expérience et ont été placées dans divers instituts où elles ont acquis le niveau d'instruction minimum correspondant au diplôme de l'enseignement secondaire. Un institut spécial avait été placé, pendant quelque temps, à Finschafen, dans le district de Morobe; cet institut formait ces employés. Actuellement, cette entreprise a été abandonnée à cause du développement du Collège administratif. Par conséquent, nous avons d'abord formé tous nos fonctionnaires indigènes, dans nos cadres, jusqu'au niveau du diplôme d'enseignement secondaire, au moyen de cours d'adultes; la plupart de nos fonctionnaires ont suivi un cours de deux ans; ensuite, nous les avons fait entrer au Collège administratif où ils étudieront en vue d'obtenir le diplôme d'enseignement administratif au niveau supérieur.

M. West (Représentant spécial)

Cette année, il y a six hommes en dernière année. Dix ont été promus administrateurs adjoints de districts. Certains d'entre eux ont déjà la charge de sous-districts; d'autres sont encore au collège administratif. C'est donc notre intention de mener aussi vite que possible ces gens au niveau du diplôme, c'est-à-dire qu'ils auront alors deux ans d'enseignement supérieur. Un certain nombre d'entre eux ont beaucoup plus de vingt ans - vingt-sept, vingt-huit ans - et ayant suivi ce cours du collège administratif, nous estimons qu'ils ont le bagage nécessaire pour diriger des sous-districts et, quelque temps après, des districts.

Nous n'estimons pas que nous devrions abaisser le niveau. C'est une très grande responsabilité que de diriger un sous-district qui compte 30, 40 ou 50 000 personnes. Comme l'a dit ce matin mon conseiller, M. Zurechnuoc, en dehors de l'éducation, il faut de la maturité, du jugement et de l'expérience pour occuper ce genre de situation. Je crois avoir indiqué ce matin que les directeurs des départements, à Port Moresby, sont principalement des hommes qui ont 25 ans d'expérience. Il n'est pas possible d'assumer avec succès certaines fonctions simplement parce que l'on possède un diplôme universitaire.

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais simplement poser une ou deux questions à propos de l'enseignement. Rien ne m'a plus impressionné dans le remarquable rapport de l'Autorité administrante que les progrès faits au cours des deux dernières années dans la création d'institutions d'enseignement supérieur : universités, institutions de formation dans le domaine technique et de l'administration publique.

Hier, il a été à un moment suggéré que les portes de l'enseignement supérieur étaient fermées aux néo-Guinéens. Cependant, je retire du rapport l'impression qu'en fait les facilités d'enseignement supérieur sont, d'une certaine manière, en train de croître plus rapidement que le nombre des élèves qui sortent des écoles secondaires dans le territoire. Est-ce le cas? Est-ce un fait qu'il y a des places libres à l'Université et dans les autres institutions d'enseignement technique supérieur et de formation? S'il en est ainsi, quel est l'élément réel dans le système qui empêche de remplir ces places libres?

M. Shaw (Royaume-Uni)

Il m'intéresserait d'entendre le point de vue de M. West sur ce point où, s'il le préfère, peut-être que M. Zurecnuoc, avec votre permission, Madame la Présidente, en sa qualité de membre du Conseil des gouverneurs de l'Université, pourrait nous dire si, en fait, il y a un nombre suffisant d'étudiants aptes à remplir toutes les places qui sont disponibles dans ces institutions nouvellement créées.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au représentant spécial, à moins qu'il ne souhaite demander au Conseiller spécial de faire un commentaire.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais d'abord faire quelques observations et peut-être qu'ensuite, M. Zurecnuoc souhaitera ajouter quelque chose.

Je voudrais souligner que l'administration, pour ce qui est de cet aspect du développement, a vu loin très sagement et très admirablement, si bien que nous avons ces instituts d'enseignement supérieur qui sont prêts à recevoir les étudiants lorsque ceux-ci le voudront. Ils comprennent du personnel, des salles de cours et des bâtiments résidentiels. Les jeunes gens sortent des écoles secondaires à un rythme de plus en plus rapide. Je dirai que la situation fait boule de neige. Mais en ce moment précis et jusqu'à présent les jeunes gens du niveau intermédiaire et du niveau matriculation ont été très demandés aussi bien par le Gouvernement que par le secteur privé. La compétition est très forte. Le fait est que lorsque les jeunes gens deviennent disponibles, qu'ils ont leur matriculation, des possibilités excellentes s'offrent à eux d'acquérir de bonnes positions dans des entreprises privées, dans l'administration ou alors ils peuvent entrer dans les différentes institutions qui ont été créées au niveau supérieur au cours des deux ou trois dernières années.

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Madame la Présidente, je ne sais pas si M. Zurecnuoc, en tant que membre du Conseil des gouverneurs de l'Université voudrait, avec votre permission, ajouter quelque chose sur la façon de remplir les places vides à l'Université?

M. ZURECNUOC (interprétation de l'anglais) : Je ne comprends pas très bien la question. Pourriez-vous la simplifier?

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je vais essayer. Ma question est réellement celle-ci : y a-t-il assez de jeunes gens et de jeunes filles sortant des écoles secondaires avec les certificats voulus et la compétence voulue pour remplir toutes les places vacantes à l'université qui est maintenant créée à Port Moresby?

M. ZURECNUOC (interprétation de l'anglais) : Je répondrai affirmativement. Il y en a assez. Beaucoup demandent à aller à l'université. Certains se voient offrir des bourses par des personnes privées, d'autres par l'administration. Il y en aura davantage.

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais poser au Représentant spécial une simple question de fait sur le nombre probable de diplômés qui sortiront de l'Université du Papua et de la Nouvelle-Guinée. Je sais qu'il a essayé de nous donner beaucoup d'informations détaillées ce matin mais étant donné que l'université va avoir une importance capitale pour l'avenir du territoire et son aptitude à produire les hommes indispensables si le peuple du territoire doit éventuellement se gouverner lui-même, je voudrais simplement avoir un chiffre approximatif du nombre de diplômés que l'on espère voir sortir chaque année de l'université et je voudrais également savoir quand les premiers étudiants obtiendront leur diplôme? Nous savons tous qu'il faut du temps pour créer une université. Une université n'est pas une machine à sous. Il faut du temps si l'on veut donner une éducation complète et approfondie et il se passera peut-être deux ou trois ans avant que les premiers diplômés sortent de l'université.

Ce que je voudrais savoir c'est quand on espère voir sortir de l'Université les premiers diplômés et combien ils seront chaque année en comptant toutes les disciplines ou facultés.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je ne peux pas donner une réponse complète à cette question. Je me contenterai de dire que sur la base des inscriptions actuelles à l'Université, 81 étudiants qui sont dans leurs premières années d'études, je crois que l'on peut estimer que 70 environ seront diplômés dans trois ans. Bien entendu, nous comptons également d'autres étudiants au Collège médical du Papua et à l'Institut des hautes études, mais il semble que d'ici trois ans ce sont 70 diplômés qui pourront sortir de l'Université. De l'état actuel de la situation on peut espérer qu'à partir de là 100 étudiants diplômés sortiront chaque année.

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Les chiffres donnés sont précisément ceux que j'avais espéré entendre.

Ma dernière question est la suivante : Le représentant spécial pourrait-il nous dire si des mesures ont été prises, et dans ce cas lesquelles, pour éduquer la population du territoire en ce qui concerne les responsabilités particulières des Nations Unies à son égard et, en particulier, a-t-on prévu des moyens pour lui faire connaître les diverses résolutions de l'Assemblée générale qui traitent du territoire, comme aussi les différentes discussions qui ont eu lieu ici hier et aujourd'hui.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : En premier lieu, les Nations Unies ont établi un bureau d'information à Port Moresby; celui-ci est financé par l'administration du territoire et je dois dire que le représentant de l'ONU à Port Moresby fait un excellent travail. Il présente sous une forme très attrayante et accessible un très grand nombre d'informations émanant de l'Organisation des Nations Unies, en particulier en ce qui concerne le Conseil de tutelle et surtout les résolutions intéressant le territoire de la Nouvelle-Guinée.

Outre cela, l'administration a ses propres services d'information et de vulgarisation. Les fonctionnaires des Nations Unies travaillent en étroite collaboration avec ces services. Le département de l'information et des services de vulgarisation, entre autres choses, dirige l'administration des cinq stations de radiodiffusion dans le territoire sous tutelle, et la radio est l'un des moyens qui contribue dans une très large mesure au progrès du territoire. J'ai parlé

M. West (Représentant spécial)

plus tôt cet après-midi de la contribution que le Pidgin avait apportée à la réalisation d'une plus grande unité du territoire et la même remarque s'applique aux stations de radiodiffusion. J'estime qu'elles ont une valeur incalculable pour le développement du territoire. Ces stations d'émission constituent l'un des meilleurs moyens dont l'administration dispose pour rester en contact avec le grand public et fréquemment c'est par cette voie que les informations concernant les Nations Unies sont portées à la connaissance de la population en particulier, comme je l'ai dit, en ce qui concerne les résolutions affectant le territoire lui-même et celles qui concernent le développement que l'Organisation espère lui voir atteindre, comme aussi pour ce qui touche à son progrès vers l'autodétermination.

Par le canal du département de l'information et des services de vulgarisation, l'Administration diffuse de façon continue des brochures, des fascicules, etc. Nous avons en particulier un petit ouvrage très bien fait sur les Nations Unies et qui contient des informations sur les résolutions 2112 (XX) et 2227 (XXI).

Outre cela, l'Administration a de très bons contacts avec la population jusqu'au plus bas niveau par le truchement des fonctionnaires des divers départements, en particulier des services de l'administration du district, de la santé et de l'agriculture et aussi par l'intermédiaire du département qui est peut-être le plus important de tous, celui de l'enseignement. Les travaux des Nations Unies, les résolutions adoptées par l'Organisation en ce qui concerne la Nouvelle-Guinée constituent une partie importante des études sociales dans les écoles à tous les niveaux et à travers tout le territoire. Je suis convaincu que la population du territoire est parfaitement bien informée sur toutes les questions soulevées par le représentant du Royaume-Uni.

M. SHAW (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à dire au Représentant spécial ainsi qu'à M. Zurecnuoc et à M. Eupu toute ma gratitude pour leur patience et je les remercie pour leurs réponses très complètes et fort intéressantes.

M. Shaw (Royaume-Uni)

M. LIU (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je suis très heureux de voir parmi nous le représentant spécial, M. West, qui a rendu tant de services au cours des années à ce territoire sous tutelle et j'ai apprécié tout particulièrement sa déclaration liminaire qui est si intéressante.

Je tiens à souhaiter la bienvenue aux deux éminents membres de la Chambre d'assemblée, M. Zurecnuoc et M. Eupu, Sous-Secrétaires d'Etat au trésor et au Département des mines, respectivement.

Tous ont déjà répondu à des questions importantes et il est probable que les deux tiers des questions que je voulais poser ont déjà trouvé des réponses. Je ne les reprendrai donc pas. Il m'est assez difficile d'ailleurs de formuler des questions vraiment intéressantes étant donné que je ne connais pas ce territoire mais je ferai de mon mieux et j'espère que l'on voudra bien m'excuser.

Comme le représentant de la Nouvelle-Zélande, je m'intéresse beaucoup au gouvernement local et c'est par là que je commencerai.

Ma première question est la suivante : comment les conseillers locaux sont-ils élus, comment sont-ils nommés à leur poste, comment se présentent-ils à la population, comment les campagnes électorales sont-elles conduites et quelle est la procédure de vote au niveau local?

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) :

La procédure en la matière consiste à faire beaucoup de publicité au sujet des élections imminentes au conseil de gouvernement local. La campagne publicitaire est menée par les membres du conseil avec l'aide du conseiller local. La zone du conseil est divisée en circonscriptions, et tout résident adulte de l'une de ces dernières est éligible et peut être élu comme conseiller. Sa candidature doit être présentée et appuyée. Il doit déclarer qu'il est prêt à faire l'objet de cette candidature. Comme M. Zurecnuoc l'a signalé, il est obligé de vivre dans cette circonscription électorale pendant douze mois pour être habilité à représenter sa circonscription au sein du conseil de gouvernement local.

En ce qui concerne les élections elles-mêmes, elles se déroulent sous la direction des fonctionnaires du conseil. Le greffier du conseil est essentiellement responsable à cet égard. Il y a une inspection très stricte pour veiller à ce que tout se passe dans les règles. Et les méthodes employées varient dans une certaine mesure.

Quant à la procédure de vote proprement dite, elle se fait par ce qu'on appelle un whispering ballot, c'est-à-dire qu'on informe la population du jour et du lieu des élections. D'une façon générale, il y a plusieurs bureaux de vote répartis de façon à permettre à la majorité de la population de voter aussi commodément que possible. Chacun des électeurs vote en murmurant le nom du candidat au scrutateur qui l'enregistre; ou bien, si la situation est plus délicate, le nom de son candidat sera inscrit sur un bulletin et placé dans une urne. De toute façon, c'est un système de scrutin secret.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : On a posé plusieurs questions sur les fonctions et les pouvoirs des conseils de gouvernement local. Je ne vois pas clairement si le conseil local est essentiellement un organe exécutif, administratif, consultatif ou législatif. Tenant compte de ce fait, si je comprends bien, il y a maintenant 82 conseils. En juin dernier, il y avait 78 conseils et 2 400 conseillers environ. Donc, en moyenne, on peut dire qu'il

y a à peu près 30 conseillers par conseil. Ont-ils tous un rôle directeur ou consultatif? Chaque conseil a-t-il un maire ou un chef administratif et un assistant? Comment les conseillers travaillent-ils au niveau du conseil quand ce dernier est en session?

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les conseils fonctionnent sous la direction d'un Président élu par le Conseil, assisté d'un vice-président, ce dernier étant à son tour aidé par les membres du Conseil. Il est élu par les conseillers. Ce système donne au Conseil la responsabilité d'administrer la région. Les conseils sont responsables de la fixation des impôts locaux, de l'octroi de certains services municipaux et du développement rural sous certains rapports seulement.

L'une des fonctions les plus importantes du Conseil consiste à fixer le taux d'impôt, à recueillir les impôts, à préparer le budget et à décider ce qu'on va faire de l'argent des contribuables. Dans une large mesure, c'est un organisme législatif sur le plan local. Il est responsable d'une certaine région et il a pouvoir d'édicter certains décrets à l'égard de cette dernière. Les responsabilités qui lui incombent concernent bien entendu les affaires locales. Il est chargé de l'enregistrement des naissances, des mariages et des décès, toutes questions qui peuvent être réglées plus facilement à l'échelon local qu'à l'échelon national.

En ce qui concerne ses fonctions, le conseil se divise en un certain nombre de comités, comité de gestion, comité d'impôt, comité financier, comité des travaux publics, etc., mais tout cela dépend naturellement du degré d'évolution du Conseil.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant spécial de son analyse si intéressante du travail des conseils.

J'ai encore une question à poser au sujet des conseils et de l'administration des districts. Il y a neuf districts et 38 sous-districts. Si je comprends bien, l'administrateur de district est chargé de l'administration générale et de la coordination des activités de tous les départements dans le cadre du district.

Voici ma première question : quelle est la relation formelle entre l'administrateur de district et les conseils locaux dans le cadre de son district?

J'ai une autre question. Il y a un commissaire de gouvernement local et également

un adjoint ou des commissaires régionaux. Quelle est la relation entre le conseil de gouvernement local et le commissaire de gouvernement local qui se trouve dans le gouvernement central? Si vous pouviez définir la hiérarchie, je m'en ferais une idée plus claire.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Dans le territoire de la Nouvelle-Guinée, comme dans bien d'autres pays, l'administration centrale assume certaines responsabilités, l'administration locale en assume d'autres. En Australie, nous avons un système de Commonwealth. Le gouvernement du Commonwealth assume certaines responsabilités à l'égard de l'Australie dans son ensemble. Il s'occupe de plusieurs choses, par exemple des postes, de l'aviation civile, toutes choses qui sont communes. Nous avons également des états qui fonctionnent à un niveau différent disposant de leur système d'enseignement, de leur police, de leurs transports, etc.

M. West (Représentant spécial)

Là encore, il y a soit des conseils régionaux soit des conseils de ville. Le même système existe au territoire. Nous avons une administration centrale avec un vaste champ de responsabilités, et c'est le Commissaire de district qui, au niveau du district, est responsable de la coordination de tous les services du gouvernement. Précédemment, le Commissaire de district était également responsable de ce que nous appelons l'administration régionale jusqu'aux derniers échelons. Cette responsabilité incombe maintenant aux Conseils, de sorte qu'il n'y a pas d'incompatibilité. Les deux systèmes sont complémentaires.

Un district donné peut avoir cinq ou six Conseils régionaux. L'Administration centrale reste responsable des programmes agricoles, des programmes scolaires, des ponts et chaussées, de certains services publics importants, des fournitures d'électricité, etc. Le régime foncier est également de son domaine.

Au niveau du district, il y a étroite collaboration entre le Commissaire de district et les présidents des Conseils de gouvernement local. Dans sa région, le Président et son Conseil ont leurs responsabilités; mais il est des domaines qui sont de la responsabilité de l'Administration centrale et, comme je l'ai dit, l'un des plus importants est celui des routes. Toutefois, les petites routes, les chemins vicinaux, sont de la responsabilité des Conseils de gouvernement local, tandis que les routes importantes sont de celle de l'Administration centrale.

Il y a une coopération étroite et une interdépendance entre le Commissaire de district et les divers présidents des Conseils; mais un large domaine n'est pas couvert par la législation. Il serait impossible de le faire. Les fonctions de base et les responsabilités des Conseils de gouvernement local sont définies par l'Ordonnance relative à ces Conseils.

Pour ce qui est du Commissaire de gouvernement local, il est responsable de la partie technique et de la partie législative, de la formation du personnel de gouvernement local, des employés municipaux, etc., c'est-à-dire de la partie administrative du gouvernement local. Le Commissaire et son personnel dans les régions sont responsables de la vérification des comptes des Conseils. Ils sont véritablement responsables de ce que l'on pourrait appeler la gestion du gouvernement local. L'association du Commissaire de district et des Conseils de gouvernement local traite des questions d'ordre pratique.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : A la Chambre d'assemblée, il y a deux comités permanents, l'un pour les travaux publics, l'autre la comptabilité publique. Je pense que ce sont des comités statutaires. En dehors de quelques comités établis selon les Standing Orders, tels que le Comité relatif à la bibliothèque et le Comité du règlement intérieur, il n'y a que deux comités statutaires. Les deux domaines dont j'ai parlé - travaux publics et comptabilité publique - sont extrêmement importants et je ne conteste pas la sagesse du Statut. Je me demande pourquoi la Chambre d'assemblée ne crée pas d'autres comités pour des domaines aussi importants que l'enseignement, la santé publique, la planification économique, la réforme agraire, etc. Comment l'Assemblée revoit-elle les programmes et la politique de l'Administration dans les domaines de l'économie et de l'enseignement? Je crois que ces questions ne sont pas traitées très clairement dans le rapport.

M. ZURECNUOC (interprétation de l'anglais) : Je ne connais pas la réponse. Je dois dire que, pour le moment, l'Administration fait cela pour nous. La Chambre d'assemblée a été, pendant quatre ans, au stade expérimental et les premiers comités qui ont été créés sont ceux qui ont été indiqués, à savoir travaux publics et comptabilité publique. Ce sont les seuls deux comités statutaires. L'Administration s'occupe du reste pour nous, mais nous sommes consultés par les comités de sous-secrétaires et les Conseils administratifs.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Comme M. Zurecnuoc l'a indiqué, des comités ont été établis à diverses fins, de temps à autre, par la Chambre d'assemblée; d'autres comités comprennent des membres de la Chambre d'assemblée et des fonctionnaires ainsi que d'autres personnes. Par exemple, il y a maintenant un comité des services publics qui comprend trois membres de la Chambre d'assemblée et un des assistants-secrétaires du Département des territoires du Gouvernement australien. Ce Comité a été créé à la demande de la Chambre d'assemblée qui désirait avoir des spécialistes hautement qualifiés au sein de ce Comité.

Il existe un Comité sur l'évolution constitutionnelle et un Comité spécial sur la discrimination, lequel prépare une ordonnance sur les pratiques discriminatoires.

M. West (Représentant spécial)

L'Administration et le gouvernement sont heureux que la Chambre d'assemblée ait créé ces Comités et je puis assurer le Conseil que tout Comité créé par la Chambre d'assemblée bénéficie de l'entière coopération de l'Administration et du gouvernement.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais maintenant poser une question concernant la législation. Selon la section 55 du Papua New Guinea Act, certaines catégories d'ordonnances, certains domaines législatifs sont réservés par l'Administrateur pour décision du Gouverneur. Je vous renvoie à ce sujet à la page 23 du rapport. Je me demande quelles sont ces catégories.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Le rapport de l'autorité administrante signale en effet que certains types d'ordonnances sont réservées au Gouverneur général. On trouve les précisions à ce sujet dans le Papua and New Guinea Act. Je n'en ai pas de copie sous la main et il faudrait que je consulte cet Acte pour me rafraîchir la mémoire sur ce point particulier.

Je puis cependant dire que certaines ordonnances portant sur des questions constitutionnelles très fondamentales sont réservées au Gouverneur général. Par exemple, je puis citer l'Ordonnance relative à la Cour suprême du territoire. C'est une chose qui intéresse le judiciaire, et l'indépendance du judiciaire est particulièrement importante du point de vue des libertés fondamentales. Voilà pourquoi toute législation intéressant des changements dans ce domaine doit avoir le consentement du Gouverneur général.

Cette réponse est sans doute assez incomplète. Demain, je serai mieux en mesure d'y répondre d'une manière plus complète. Je répète cependant que, d'une manière générale, la législation réservée au Gouverneur général est celle qui intéresse les principes constitutionnels fondamentaux.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je remercie le Représentant spécial de sa réponse et je serai heureux qu'il me précise, ultérieurement, les types de lois qui sont réservées par l'Administrateur pour le Gouverneur général.

Je me rappelle que la Mission de visite de 1965 dans le territoire a recommandé que les pouvoirs de l'Assemblée soient étendus. Je voudrais savoir si cette question a été examinée par le Comité spécial. Je sais que le représentant du Royaume-Uni a posé des questions plus ou moins similaires, mais je voudrais plus précisément savoir si les recommandations de la Mission de visite et du Conseil de tutelle ont été examinées et savoir aussi si, peut-être, la Chambre, qui est une institution nouvelle, n'estime pas nécessaire d'accroître ses pouvoirs.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois que ceci est inclus dans le mandat du Comité spécial du développement constitutionnel. Si le Comité a des recommandations à faire à ce sujet, elles apparaîtront sans doute dans le rapport qu'il présentera cette semaine encore à l'Assemblée.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je constate que le système juridique dans le territoire est extrêmement complexe, puisqu'il comprend, d'une part, des principes et règles de droit commun, et d'autre part, comme on le voit à la page 43 du rapport de l'Autorité administrante, une série d'institutions, coutumes et usages tribaux des autochtones. Il doit être, soit dit en passant, bien compliqué de pratiquer le droit dans le territoire!

Je note aussi qu'il y a un Conseil sur le rapport des lois, qui est en train de publier une troisième série d'annales législatives. Le Représentant spécial pourrait-il me dire ce qu'est ce conseil, de qui il se compose et quel est son programme? En outre, j'aimerais savoir ce que contient cette troisième série d'annales juridiques.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je crois que le système juridique dans le territoire du Papua et Nouvelle-Guinée est relativement simple. Il existait un certain nombre de différences entre les lois de la Nouvelle-Guinée et celles du Papua, mais on a maintenant beaucoup fait pour renforcer l'ensemble législatif pour les deux territoires.

Quant aux lois et coutumes tribales, elles ne soulèvent aucune difficulté. La plupart des problèmes posés sont de caractère localisé. Il existe une législation spéciale - une Ordonnance de l'administration de district - qui couvre les aspects particuliers de caractère local. Lorsqu'il s'agit du droit criminel, les coutumes sont prises en considération par le tribunal quand il décide de la peine à appliquer. Nous avons pensé que c'était la meilleure manière de tenir compte des coutumes tribales.

M. West (représentant spécial)

Pour ce qui est du Conseil de jurisprudence, il s'agit d'un système très largement pratiqué, qui consiste à établir un volume de jurisprudence devant permettre aux tribunaux d'étayer leurs décisions sur des jugements antérieurs. C'est le système qui est suivi en Australie et, je crois, en beaucoup d'autres pays.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : Ma question suivante, concernant la politique foncière, s'adresse peut-être à M. Eupu. Je comprends qu'un système unifié de propriété foncière a été introduit, avec enregistrement individuel des titres de propriétés. Cette politique s'est-elle révélée heureuse? Combien de terres ont passé sous propriété individuelle? Y a-t-il des obstacles sociaux ou économiques à ce programme de conversion foncière?

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Parce qu'il a quelque difficulté à s'exprimer en anglais, encore qu'il comprenne fort bien cette langue, M. Eupu souhaite que je réponde à la question.

En matière de politique foncière, l'Administration a toujours eu pour politique très nette de faire en sorte que les terres appartiennent à la population. Mais étant donné les développements qui se produisent, il est nettement désirable, en certaines circonstances, que certains changements soient apportés à la nature du titre de propriété tout en le garantissant. L'un des moyens consiste, pour l'Administration, pour le Gouvernement du pays, à acheter des terres, puis à les céder à bail aux gens pour quatre-vingt dix neuf années. Une autre méthode utilisée découle de la Land Tenure Conversion Ordinance qui prévoit que, avec l'accord du groupe de propriétaires d'une terre déterminée un titre fixe peut-être donné à un individu ou groupe d'individus. L'avantage principal de cette méthode est que l'individu ou groupe d'individus peut alors disposer de la terre en faveur d'autres autochtones. Ceci est particulièrement important lorsque un homme souhaite mettre en valeur une culture de cacao ou autre produit et avoir l'assurance qu'il sera à même de disposer de ce bien en faveur de son fils lors de sa mort.

Dans une société à descendance par la ligne maternelle, la terre passera, selon la tradition, aux enfants de la soeur de cet homme. Avec les changements sociaux qui se produisent, on observe dans la population une tendance à aller vers un système d'héritage selon la ligne paternelle.

M. West (représentant spécial)

Aussi la Land Tenure Conversion Ordinance vise-t-elle à aider les autochtones à modifier la nature de leurs titres fonciers en fonction des conditions de chacun.

Le rythme de l'évolution vers ce régime de conversion foncière dépend largement des gens eux-mêmes. Dans certaines régions, ils ne voient guère d'inconvénient à ce que les terres communales servent au reboisement. Avec le temps, les gens ont tendance à vouloir convertir leurs titres de propriété. L'Administration évolue, à cet égard, au rythme souhaité par la population.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : L'une des remarques les plus encourageantes de la déclaration faite hier par le représentant spécial était celle selon laquelle, en 1967, 60 p. 100 des élèves qui ont réussi les examens du niveau 6 ont été placés dans des écoles secondaires et techniques. Ce pourcentage extrêmement élevé me semble très satisfaisant. Puis-je connaître le nombre total des élèves qui ont réussi les examens au niveau 6?

M. WEST (représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai pas ce chiffre sous les yeux et il me faudra le rechercher. Il me paraît cependant intéressant de dire que parmi les élèves qui n'ont pas passé à l'enseignement secondaire, certains ont suivi des écoles de formation professionnelle, certains ont pris des emplois ne nécessitant pas un degré élevé d'enseignement, comme les conducteurs, cependant qu'un certain nombre (la Nouvelle-Guinée étant un pays essentiellement agricole) retournaient à la ferme familiale.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : En posant la dernière question, j'avais l'impression que le nombre des élèves qui avaient terminé l'enseignement primaire était plutôt faible. Si j'en juge par les chiffres que j'ai examinés, leur nombre pourrait-être de 1 000 à 2 000 seulement, sur un total de 186 000 élèves.

M. Lin (Chine)

Il me semble qu'il y a beaucoup trop d'élèves qui ont abandonné l'école et qui n'ont pas pu continuer leurs études jusqu'à la cinquième classe. En réalité, il doit y avoir une certaine forme d'obstacle social ou économique qui décourage les enfants de continuer jusqu'en cinquième. D'autre part, le pourcentage des enfants en sixième est très faible; cette année, il semble être de 1 p. 100 du nombre total des élèves. Peut-être les installations scolaires sont-elles insuffisantes. Il me semble qu'il y a là un problème d'enseignement très grave. Le représentant spécial pourrait-il expliquer quelque peu cette situation?

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : La situation n'est pas celle qui vient d'être décrite et, lorsque je serai en mesure de fournir tous les chiffres, cela sera démontré. J'ai sous les yeux les chiffres pour le district de la Nouvelle-Bretagne de l'Est; dans ce district, où il y a une population d'environ 130 000 habitants, quelque 20 000 enfants fréquentent en ce moment les écoles primaires. En sixième, il y a 1 350 élèves; il s'agit de 1967. Au niveau préparatoire, il y a 4 000 enfants; ceci montre le nombre croissant d'enfants qui fréquentent l'école à plein temps. Lorsque j'aurai donné tous les chiffres, un peu plus tard, le représentant de la Chine comprendra que le nombre des élèves qui passent en sixième est en fait assez important; la proportion de ceux qui abandonnent l'école n'est pas très élevée.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : En l'absence d'une langue nationale, qui est un moyen si important d'identité nationale, j'aimerais savoir s'il existe une musique autochtone, des chansons de folklore ou de la musique instrumentale. Y a-t-il des personnes autochtones qui pourraient composer des chants basés sur un thème tiré du territoire : des chants sur les eaux et les îles, des chants sur les montagnes, sur les plaines et sur les rivières de la Nouvelle-Guinée, chants qui inspireraient à ce peuple un sentiment de fierté nationale ou d'intégrité territoriale, chants qui uniraient toutes ces populations et qui pourraient être chantés dans toutes les écoles du territoire? L'Administration a-t-elle fait oeuvre quelconque dans ce sens ou envisage-t-elle de le faire?

M. ZURECNUOC (interprétation de l'anglais) : Depuis la guerre, les Américains et les Australiens sont venus avec leur grande richesse; ceci a créé, parmi les peuples de la Nouvelle-Guinée, le sentiment que c'est seulement s'ils apprenaient l'anglais qu'ils pourraient acquérir tout ce qui est bon. Il en fut ainsi durant quelques années. Actuellement, il se produit une détente. Si nous voulons pouvoir sentir que nous appartenons à notre pays, nous devons avoir notre propre identité. Nous, populations autochtones, sommes parfaitement conscientes de cela. L'Administration forme les instituteurs de manière qu'ils puissent enseigner, dans les écoles, des chansons qui racontent l'histoire du pays et ses légendes. Dans les villes, la population locale crée des groupes musicaux qui se consacrent au folklore de notre Ile du Pacifique. Nous avons nos danses locales. L'Administration encourage ces activités, ainsi que notre culture. Cela est important. Nous devons, avant tout, veiller à ce que rien ne se fasse chez nous d'une manière trop brusque; nous ne devons pas, lorsque quelque chose de nouveau arrive en Nouvelle-Guinée, jeter par-dessus bord tout ce qui est à nous, car nous nous trouverions brusquement dans le vide. Cela, nous le comprenons maintenant; nous ne l'avons pas compris dans le passé. Comme je viens de le dire, au cours de la guerre, lorsque les soldats américains et australiens venaient étalant leurs richesses, nous avons pensé que nous devions apprendre l'anglais pour leur ressembler; je parle par expérience. J'ai dû lutter durement et, aujourd'hui, j'ai le sentiment que j'appartiens à un groupe national, à une nation.

M. WEST (Représentant spécial) (interprétation de l'anglais) : Les populations autochtones manifestent un grand intérêt pour les activités musicales et la formation de chorales. Il existe de nombreux chants traditionnels qui ont été enregistrés par le Département de l'information et ses services de vulgarisation. L'un des événements de la vie sociale à Rabaul, par exemple,

M. West (Représentant spécial)

est le festival annuel de chorales, qui a lieu lors de la fin de semaine correspondant à l'anniversaire de la Reine. Plus de 6 000 personnes participent à ce festival et chantent des chorales. Dans la péninsule de la Gazelle, il se déroule à plusieurs occasions au cours de l'année, diverses fêtes auxquelles participent des chorales, notamment à Port Moresby, à Bougainville et en Nouvelle Irlande. L'Administration déploie tous ses efforts pour patronner et encourager ce genre de fêtes.

M. LIN (Chine) (interprétation de l'anglais) : Je n'ai plus d'autres questions. Il me reste à remercier le représentant spécial et ses conseillers pour les réponses pleines de renseignements qu'ils ont données à mes questions.

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je voudrais maintenant demander aux membres du Conseil s'ils seront prêts à commencer le débat général demain après-midi. Si ce n'est pas le cas, s'il n'y a pas d'orateur pour demain après-midi, nous devons annuler la séance et recommencer nos travaux lundi à 10 h 30. J'espère qu'à ce moment tous les membres du Conseil seront prêts à parler. Peut-être que si nous commençons à 10 h 30 exactement et à 14 h 30 précises nous pourrions terminer nos déclarations.

Je donne la parole au Secrétaire du Conseil.

M. RIFAI (Secrétaire du Conseil) : Je voudrais parler de la question des comptes rendus sténographiques. Une question a été soulevée par le représentant du Libéria et aussi, je crois, par le représentant de l'Australie. Je me suis renseigné et l'on m'a dit que chaque fois que le Conseil de sécurité se réunit, il a priorité. C'est le premier point. En second lieu, on m'a dit que lorsque notre Conseil se réunissait le matin et l'après-midi, il était pratiquement impossible aux rédacteurs de séance de préparer les comptes rendus analytiques pour le jour suivant.

J'ai jugé que je devais faire connaître ces faits au Conseil. En même temps, ils savent qu'ils peuvent toujours avoir à leur disposition le compte-rendu analytique. J'espère que nous pourrions faire quelque chose pour hâter la production des comptes-rendus analytiques et que nous n'aurons pas à attendre deux jours pour les avoir. Mais cela encore ne dépend pas de moi. Je poserai la question au service voulu afin de savoir s'il est possible qu'il en soit ainsi. Je voulais simplement porter ce renseignement à l'attention des membres du Conseil afin qu'ils sachent exactement ce qu'il en est.

M. McDOWELL (Nouvelle-Zélande) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait beaucoup, elle aussi, avoir le compte-rendu sténographique de la séance d'hier après-midi. S'il est vrai qu'il y a un Conseil de sécurité demain matin, je suppose que les sténographes parlementaires ne pourront pas travailler à notre rapport. Mais si nous n'avons pas de séance demain après-midi, serait-il possible d'avoir ce compte-rendu in extenso demain soir afin que nous puissions l'étudier pendant le week-end?

La PRESIDENTE (interprétation de l'anglais) : Je donne la parole au Secrétaire du Conseil.

M. RIFAI (Secrétaire du Conseil) (interprétation de l'anglais) : On m'a également informé que si le Conseil de sécurité ne se réunissait pas demain après-midi, il serait alors possible à l'équipe de sténographes parlementaires de produire ce compte rendu in-extenso pour lundi matin mais pas pour demain après-midi. Ce n'est pas possible parce que cette équipe devra utiliser l'après-midi de demain pour y travailler. Voilà ce qui m'a été dit.

La séance est levée à 18 h 25.